

Arrêté n° 2016-139 du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre, en faveur du directeur de la formation continue

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

ARRETE:

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au directeur de la formation continue (DFC) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de la DFC et de la direction des enseignements et de la vie étudiante (DEVE) situés au 19, rue René Rouchy - 49100 Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la DFC, Mme Marie-Laure BAGNAUD, Assistante ingénieure, responsable administrative de la DFC, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3- Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n°2012-227 du 17 septembre 2012.

Article 4 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Directeur de la formation continue, Mme BAGNAUD, Service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 02/06/2016